

Régime Frais de santé / Organismes de Sécurité sociale

--> Cotisations des actifs au 1er janvier 2023

1/ Cotisation - partie forfaitaire

Régime	Type de cotisation	Cotisations forfaitaires 1er janvier 2023 (en % du PMSS)		
		PMSS	Taux	Cotisation
Général	Isolé	3 666 €	0,670%	24,56 €
	Famille		1,338%	49,06 €
	Ayant droit non à charge		2,225%	81,57 €

Alsace Moselle	Isolé	3 666 €	0,404%	14,82 €
	Famille		0,808%	29,62 €
	Ayant droit non à charge		1,331%	48,79 €

2/ Cotisation - partie en % du salaire

Régime	Type de cotisation	Au 1er janvier 2023
		Cotisations en % du salaire TA
Général	Isolé	1,614%
	Famille	3,228%
Alsace Moselle	Isolé	0,966%
	Famille	1,934%

Pour les actifs, les cotisations « isolé » et « famille » donnent lieu à une participation de 50% par l'employeur.

--> Cotisations des Maintiens de couverture au 1er janvier 2023

Régime	Catégorie	Type de cotisation	Au 1er janvier 2023		
			PMSS	Taux	Cotisation appelée
Général	Invalide	Isolé	3 666 €	1,518%	55,65 €
		Famille		3,036%	111,30 €
		Ayant droit non à charge		2,225%	81,57 €
	Suspension de contrat de travail	Isolé		2,024%	74,20 €
		Famille		4,047%	148,36 €
		Ayant droit non à charge		2,225%	81,57 €

Alsace Moselle	Invalide	Isolé	3 666 €	0,911%	33,40 €
		Famille		1,822%	66,79 €
		Ayant droit non à charge		1,331%	48,79 €
	Suspension de contrat de travail	Isolé		1,214%	44,51 €
		Famille		2,428%	89,01 €
		Ayant droit non à charge		1,331%	48,79 €

--> Cotisations des Anciens salariés au 1er janvier 2023

Adhésion facultative pour les anciens salariés du régime d'accueil ayant adhéré jusqu'au 30 juin 2017

Régime	Type de cotisation	Cotisation au 1er janvier 2023
Général	Isolé*	89,77 €
	Famille*	179,59 €
	Ayant droit non à charge	118,89 €
Alsace Moselle	Isolé*	53,92 €
	Famille*	107,83 €
	Ayant droit non à charge	71,49 €

* Ces montants correspondent à 77% de la cotisation totale, le fonds de financement prenant en charge 23% de celle-ci à compter du 1er janvier 2023.

Adhésion facultative pour les anciens salariés du régime d'accueil ayant adhéré à partir du 1^{er} juillet 2017

Régime	Type de cotisation	Cotisations au 1er janvier 2023	
		Cotisation en année 1 au 1er janvier 2023	Cotisation en année 2 et suivantes au 1er janvier 2023
Général	Isolé*	80,05 €	89,77 €
	Famille*	160,16 €	179,59 €
	Ayant droit non à charge	118,89 €	118,89 €
Alsace Moselle	Isolé*	48,13 €	53,92 €
	Famille*	96,17 €	107,83 €
	Ayant droit non à charge	71,49 €	71,49 €

* Ces montants correspondent à 77% de la cotisation totale, le fonds de financement prenant en charge 23% de celle-ci à compter du 1er janvier 2023.

Ayant droit de salarié décédé ayant adhéré jusqu'au 30/06/2017 ou ayant droit d'ancien salarié décédé

Régime	Type de cotisation	Cotisations au 1er janvier 2023	
		Si l'ayant droit bénéficie d'une pension de réversion au 1er janvier 2023	Si l'ayant droit ne bénéficie pas d'une pension de réversion au 1er janvier 2023
Général	Ayant droit de salarié décédé*	89,77 €	116,58 €
Alsace Moselle	Ayant droit de salarié décédé*	53,92 €	70,02 €

* pour l'ayant droit, s'il bénéficie d'une pension de réversion, la cotisation est diminuée de la participation du fonds de financement.

Ayant droit de salarié décédé ayant adhéré du 01/07/2017 au 30/06/2018

Régime	Type de cotisation	Cotisations au 1er janvier 2023	
		Cotisation en année 1 au 1er janvier 2023	Cotisation en année 2 et suivantes au 1er janvier 2023
Général	Isolé (1 ayant droit)*	80,05 €	89,77 €
	Famille (2 ayant droit ou plus)*	160,16 €	179,59 €
Alsace Moselle	Isolé (1 ayant droit)*	48,13 €	53,92 €
	Famille (2 ayant droit ou plus)*	96,17 €	107,83 €

* Ces montants correspondent à 77% de la cotisation totale, le fonds de financement prenant en charge 23% de celle-ci à compter du 1er janvier 2023.

Ayant droit à charge de salarié décédé ayant adhéré à compter du 1^{er} juillet 2018

Régime	Type de cotisation	Cotisations au 1er janvier 2023		
		En 1 ^e année suivant le décès du salarié	A compter de la 2 ^e année jusqu'à ce que le conjoint survivant atteigne 62 ans	Au-delà de 62 ans
Général	Isolé (1 ayant droit)	Gratuité	80,05 €	89,77 €
	Famille (2 ayants droit ou plus)	Gratuité	160,16 €	179,59 €
Alsace Moselle	Isolé (1 ayant droit)	Gratuité	48,13 €	53,92 €
	Famille (2 ayants droit ou plus)	Gratuité	96,17 €	107,83 €

* Ces montants correspondent à 77% de la cotisation totale, le fonds de financement prenant en charge 23% de celle-ci à compter du 1er janvier 2023.

Ayant droit non à charge de salarié décédé ayant adhéré à compter du 1^{er} juillet 2018

Régime	Type de cotisant	Cotisations au 1er janvier 2023	
		Avant 62 ans	Au-delà de 62 ans
Général	Par ayant droit non à charge	81,57 €	118,89 €
Alsace Moselle	Par ayant droit non à charge	48,79 €	71,49 €